

LE TRANSPORT DES ECHANTILLONS

1. LA REGLEMENTATION

Le transport des échantillons biologiques est régi par la réglementation (Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route Classe 6).

Les échantillons biologiques en vue d'une analyse sont classés dans la catégorie B Classe 6.2 identifiée par UN3373.

Le transport des échantillons doit respecter des règles qui assurent l'intégrité de l'échantillon (Cf. instruction P650 pour au moins 1 des 3 emballages) et la sécurité des personnels.

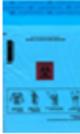
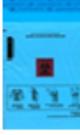
- Récipient(s) primaire(s) étanche(s), résistant(s) aux chocs et aux charges.
- Emballage secondaire solide (ou souple, selon la nature rigide de l'emballage extérieur), étanche avec matériau absorbant.
- Un emballage tertiaire portant la mention : Matière biologique, « catégorie B » à côté du losange UN3373.

L'étiquetage de l'emballage externe comporte les éléments suivants : Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du laboratoire.

2. PRESENTATION DU MATERIEL BIO17



3. SACHETS + MALETTES DE TRANSPORT

			
URGENCES BILAN ONCOLOGIE	BILANS PRELEVES AVANT 8H30	STANDARD SANGUIN REFRIGERE BACTERIOLOGIE	TEMPERATURE AMBIANTE MICROBIOLOGIE
	 OU  OU 		
			
			
	 OU 		
			Si température extérieure > 30°C
 PCR COVID			

Les mallettes rigidifiées isothermes conformes à la réglementation pour prélèvement, doivent être utilisées en association avec les sachets étanches de transport de prélèvements BIOHAZARD.

Le sachet, définitivement fermé par un adhésif assure l'intégrité du prélèvement en garantissant une étanchéité parfaite et une ouverture facile et rapide. Une poche kangourou permet d'y associer tous les documents administratifs tels que l'ordonnance, les fiches de suivi médical), ...

Ce sachet BIOHAZARD à usage unique doit impérativement être placé dans la mallette rigidifiée MEDDBOX qui fait office de triple emballage.

Le laboratoire fournit à chaque IDE, à l'aide d'un bon de commande pré-imprimé, le matériel nécessaire (tubes, aiguilles, pots d'urines, écouvillons, ...).

Chaque IDE gère son matériel :

- Conservation et stockage dans les conditions requises.
- Contrôle des dates de péremption.
- Réapprovisionnement grâce aux bons de commande téléchargeable sur le Manuel de prélèvement BIO17 accessible sur le site Internet www.bio17.eu.

La température de conservation du matériel doit être comprise entre 10 et 25°C.